



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Maîtrise d'ouvrage

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Cité administrative
2 rue Jules ferry
33090 BORDEAUX cedex

A63 Renforcement de la buse du Lacanau

Dossier de consultation des entreprises

1.5 – Notice de respect de l'environnement

Maîtrise d'œuvre Direction interdépartementale des routes Atlantique Service d'Ingénierie Routière Cité administrative 2 rue Jules ferry 33090 BORDEAUX cedex	établi par : le responsable de projet Bordeaux, le Yann LE VAILLANT	vérifié par : le Chef du SIR Bordeaux, le Mathias RACHET
--	--	---



Notice de Respect de l'Environnement

A63

Renforcement de la buse mécanique Lacanau (33)

Mars 2026

Direction Interdépartementale des Routes
Atlantiques



Table des matières

1. Objectifs du NRE	3
2. Rappel du contexte du projet	3
2.1. Localisation	3
2.2. Objectifs du projet.....	4
3. Cadre réglementaire	6
3.1. Textes réglementaires à prendre en compte	6
3.2. Etudes réalisées	6
4. Enjeux.....	7
4.1. Eau et milieux aquatiques.....	7
4.2. Milieu naturel terrestre	8
4.3. Risques naturels.....	10
5. Mesures	11
5.1. Mesures organisationnelles	11
5.2. Mesures liées à l'eau et milieux aquatiques	11
5.3. Mesures liées aux milieux naturels terrestres.....	12
5.4. Mesures liées aux risques naturels.....	13
5.5. Mesures pour la gestion des nuisances	13

1. Objectifs du NRE

Cette notice a pour but de préciser la synthèse des contraintes (zones protégées, espèces ou habitats à préserver, activités riveraines ...), les études environnementales qui ont été réalisées et, les actions que doivent mener les entreprises pour respecter d'une manière générale les différents enjeux environnementaux.

2. Rappel du contexte du projet

2.1. Localisation

La présente Notice de Respect de l'Environnement concerne les travaux de renforcement de la buse métallique du Lacanau, située sur la commune de Mios au sud de la Gironde. Cette buse, correspondant à l'ouvrage n°14 de l'A63, permet l'écoulement du cours d'eau Lacanau sous la plateforme de l'autoroute sur un linéaire de 83 m. Il présente des caractéristiques importantes. En effet, l'ouverture de cette buse est de 6,45m pour une hauteur de 5,80m.

La zone du projet comprend les rives du Lacanau de part et d'autre de l'ouvrage, ainsi que les abords des pistes d'accès du Lacanau empruntées par les véhicules de chantier. Elle représente une superficie de 7,1 ha.

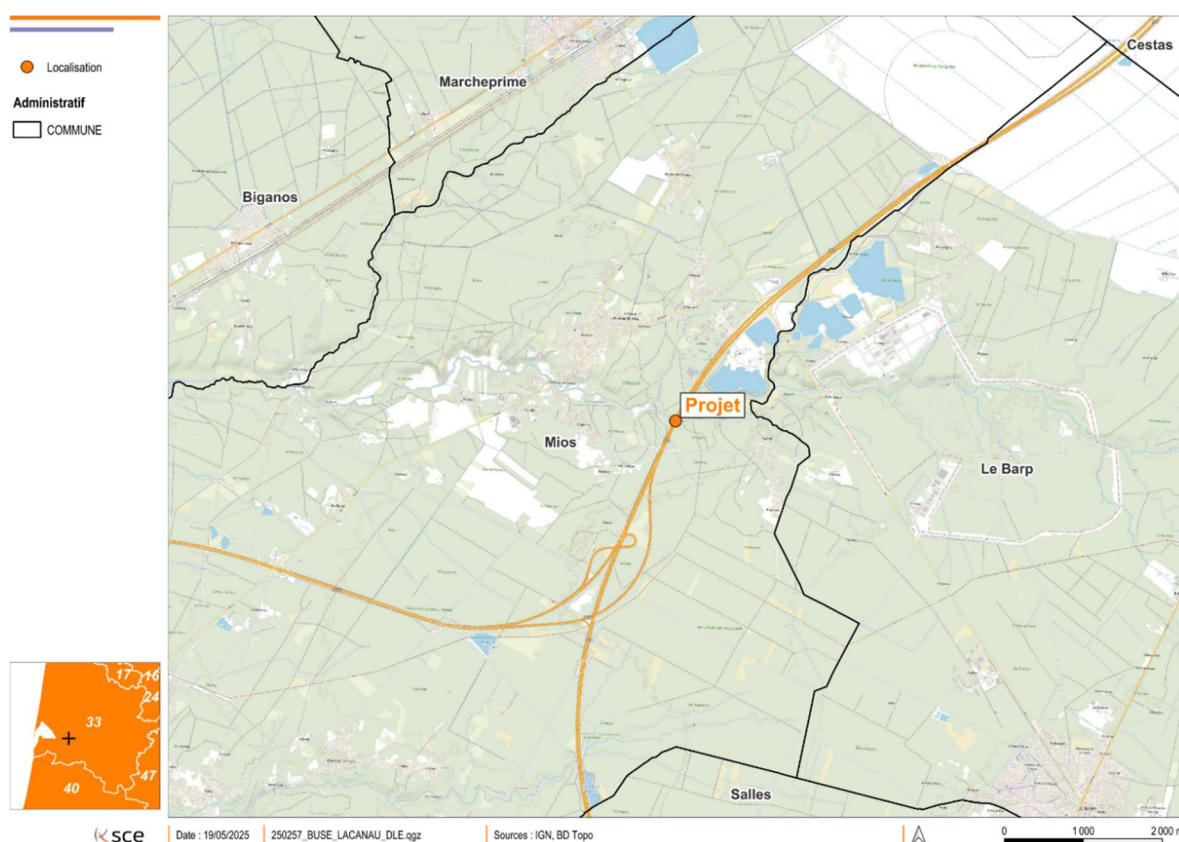


Figure 1 : Localisation du projet

Source : IGN

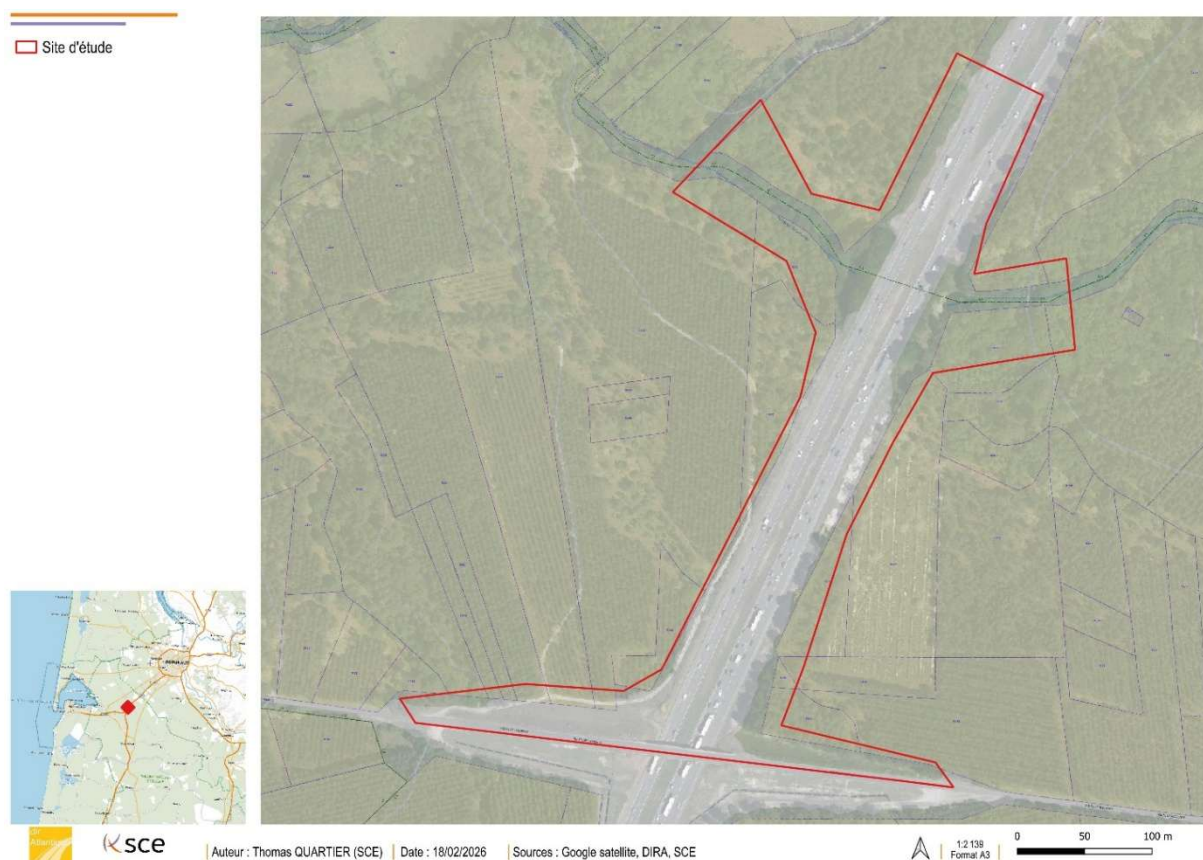


Figure 2 : Aire d'étude

Source : Ortho Photos, SDAGE Adour-Garonne

2.2. Objectifs du projet

Ce projet vise à renforcer l'ouvrage car il présente des dégradations avancées, notamment une corrosion importante et des perforations des tôles métalliques dans les zones de marnage.

Le NRE concerne les travaux temporaires de confortement provisoire de l'ouvrage qui seront suivis par des travaux définitifs ultérieurement.

Les travaux temporaires ont pour objectifs de :

- ▶ Reprendre localement les charges dans le cas où l'épaisseur de tôle ne permettrait plus le fonctionnement initial de la structure,
- ▶ Eviter les ovalisations et les déformations des tôles pouvant être engendrées par les insuffisances d'épaisseur de tôle,
- ▶ Prévenir d'une ruine de l'ouvrage.

Le confortement consiste à la mise en place d'une structure métallique par l'utilisation d'IPE 80 disposé le long des tôles avec réglage pour chaque cerce grâce à des cales béton tous les deux mètres avec une face en forme d'onde pour épouser au plus près la géométrie de la buse et une mise en place de raidisseurs longitudinaux en IPE 80. La conception de ce confortement provisoire a été pensée pour être laissée en place lors de la réalisation du confortement définitif en coque béton.

Pour permettre la pose de cette structure, le curage localisé du radier est nécessaire. Les sédiments seront ainsi évacués par aspiration. L'eau et les sédiments seront ensuite décantés afin de récupérer

l'eau qui sera réinjectée dans le cours d'eau tandis que les sédiments seront stockés et pourront être utilisés pour les travaux définitifs. La quantité de sédiments retirés représente 40 m³.

Des accès provisoires devront être aménagés, une dévégétalisation pourra être nécessaire.

Les travaux définitifs consisteront à couler un radier en béton armé et à renforcer la voûte par du béton projeté. Les travaux seront réalisés en plusieurs phases, incluant le nettoyage de la buse, la mise en place de collecteurs pour canaliser le cours d'eau, et le bétonnage des différentes parties de l'ouvrage. De plus, des passages adaptés à la petite faune seront ajoutés ainsi que des rampes à anguilles.



Figure 3 : Elévation Est – Visite SCE 14/03/2025



Figure 4 : Elévation Ouest – Visite SCE 14/03/2025

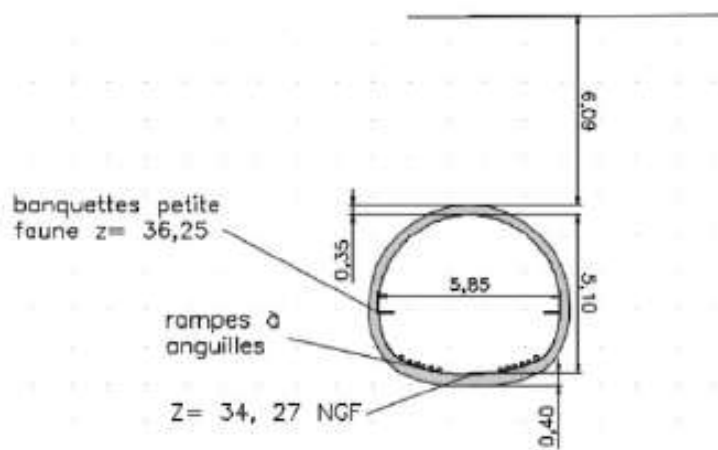


Figure 5 : Plan du futur aménagement

3. Cadre réglementaire

3.1. Textes réglementaires à prendre en compte

L'entrepreneur se conformera strictement et respectera l'ensemble de la réglementation en vigueur concernant la protection de l'environnement, notamment :

- ▶ Le code de l'environnement :
 - Les livres III et IV relatifs à la protection de la nature,
 - Le Titre VII du Livre IV relatif aux nuisances sonores,
 - Le Titre I du Livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
 - Le Titre II du Livre II relatif à l'air,
 - Le Titre IV du Livre V relatif aux déchets
- ▶ Le code de la santé publique.

Le projet est concerné par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement au titre des rubriques suivantes :

- ▶ 3.1.2.0 : Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau,
- ▶ 3.1.5.0 : Destruction de frayères.

3.2. Etudes réalisées

- ▶ Projet de dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement (INGEROP 2022),
- ▶ Relevé des épaisseurs d'atterrissement et des hauteurs de corrosion dans l'ouvrage (décembre 2018),
- ▶ Diagnostic amiante 2019,
- ▶ Plan topographique de 2020 et son complément en 2021,
- ▶ Rapport d'investigations géotechniques de 2021, GEOTEC,
- ▶ Études hydrauliques de 2021, 2022 et 2023, INGEROP,
- ▶ Étude environnementale recensement des zones humides novembre 2021, Simethis,
- ▶ Analyse sédimentaire octobre 2023, AGROLAB,
- ▶ Études de solutions de réparation « Note technique décrivant les solutions envisagées pour le renforcement de la buse du Lacanau », juillet 2022 CEREMA – Prédimensionnement de la solution béton projeté note de calcul, octobre 2022,
- ▶ Note relative aux recommandations à prendre en compte dans l'APROA du Lacanau, novembre 2024, DIRA,
- ▶ L'avis de la DTECITM – DIRA - A63 Buse de Lacanau, mai 2024,
- ▶ Dossier APROA – A63 – OH du Lacanau OA n° 33 14 014 - Réparation de la buse métallique– Janvier 2024 – DIRA,
- ▶ Visite préalable des accès à l'ouvrage – SCE, février 2026.

4. Enjeux

4.1. Eau et milieux aquatiques

Sur le site d'étude, dix masses d'eau souterraines sont présentes. Parmi elles, la masse d'eau calcaire FRFG080C est en **mauvais état quantitatif** en raison de déséquilibres entre les prélèvements et la ressource tandis que la masse d'eau affleurante FRFG045C est en **mauvais état chimique** en raison de pollution par les nitrates et pesticides.

De plus, la commune est concernée par une **ZRE**. En revanche, aucun périmètre de protection associé à un captage AEP ne se trouve à proximité de la zone.

Concernant les milieux et espèces aquatiques, d'une part, **1 842 m² de zones humides effectives** sont recensées, les fonctionnalités y sont nombreuses et d'importances majeurs. D'autre part, le site se trouve dans une des composantes de la **trame bleue**. Par ailleurs, le cours d'eau concerné par les travaux est classé en **liste 1** et en **liste 2p pour le brochet**.

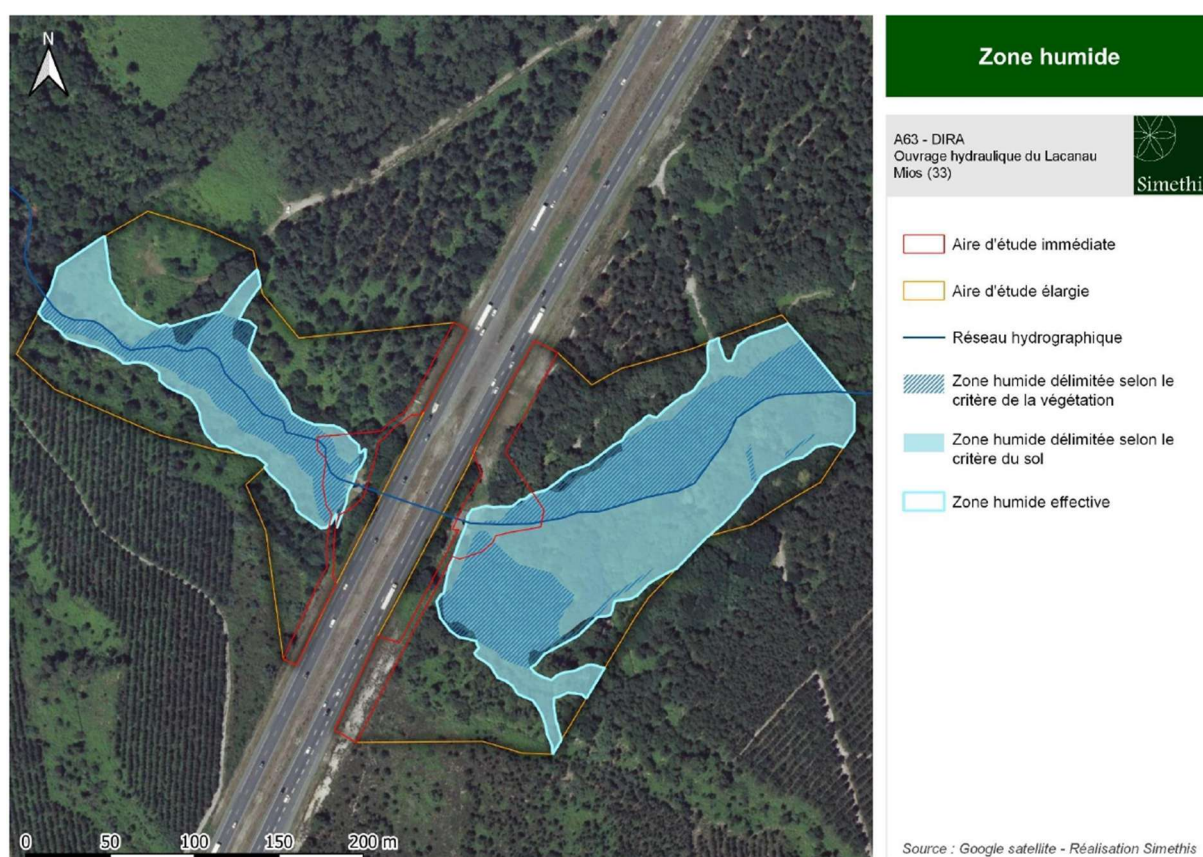


Figure 6 : Zones humides au niveau de la zone de travaux

Source : Simethis

4.2. Milieu naturel terrestre

Le projet est situé au sein du périmètre de la **ZNIEFF de type 2** n° 720001994 : « Vallées de l'Eyre, de la Grande et de la Petite Leyre » ainsi que dans le périmètre du **Parc Naturel Régional** des Landes de Gascogne FR8000018. Deux **habitats d'intérêt communautaire** : la Chênaie à molinie bleue et la Chênaie à chênes tauzin se trouvent à proximité de l'aire d'étude et constituent des habitats rivulaires d'intérêt majeur.

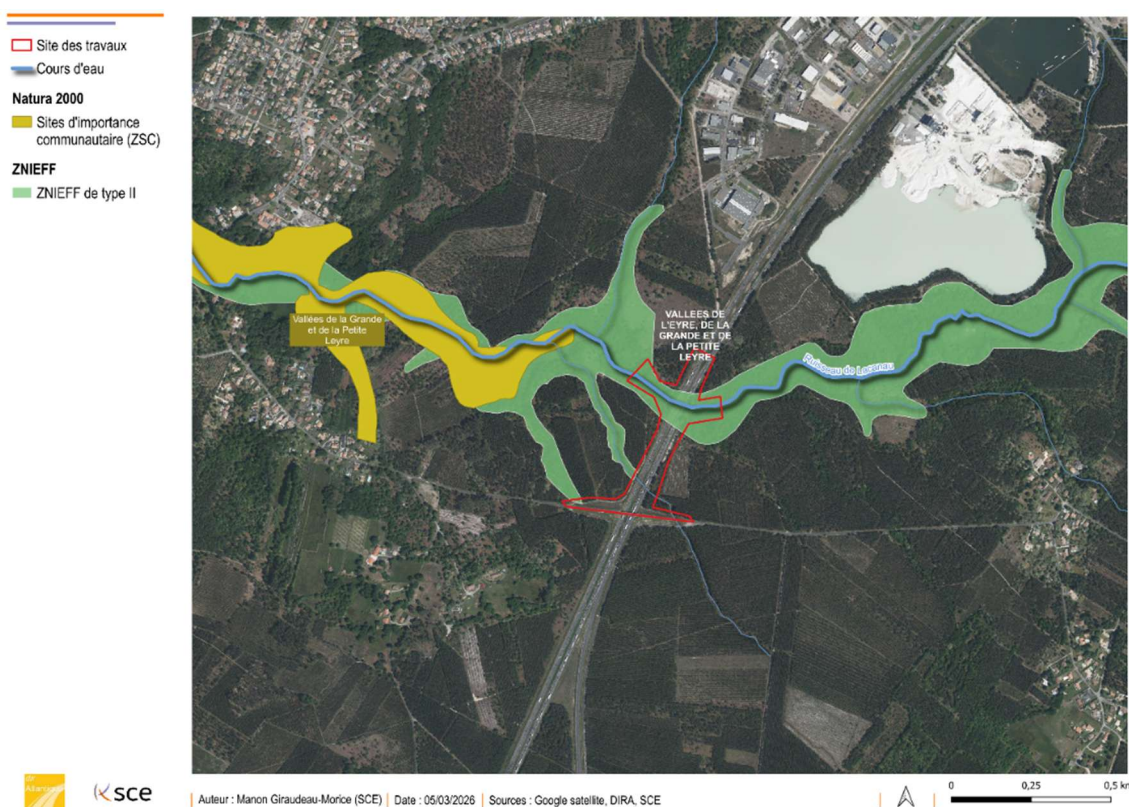


Figure 7 : Périmètre des ZNIEFF et sites Natura 2000 autour de la zone de travaux

Source : IGN, INPN

Ainsi, le bureau d'études Simethis a établi la présence de nombreux habitats tels que :

- ▶ L'habitat de reproduction et de repos de la genette commune,
- ▶ L'habitat de repos des amphibiens,
- ▶ L'habitat de reproduction des oiseaux communs,
- ▶ L'habitat de reproduction et de repos du lézard des murailles et du lézard à deux raies,
- ▶ L'habitat de repos de la loutre d'Europe,
- ▶ L'habitat de repos et de reproduction de l'écureuil roux,
- ▶ L'habitat de reproduction des amphibiens,
- ▶ Le corridor de déplacement de la loutre d'Europe et des chiroptères ;
- ▶ L'habitat de la Chênaie à molinie bleue ;
- ▶ L'habitat de la Chênaie à chênes tauzin.

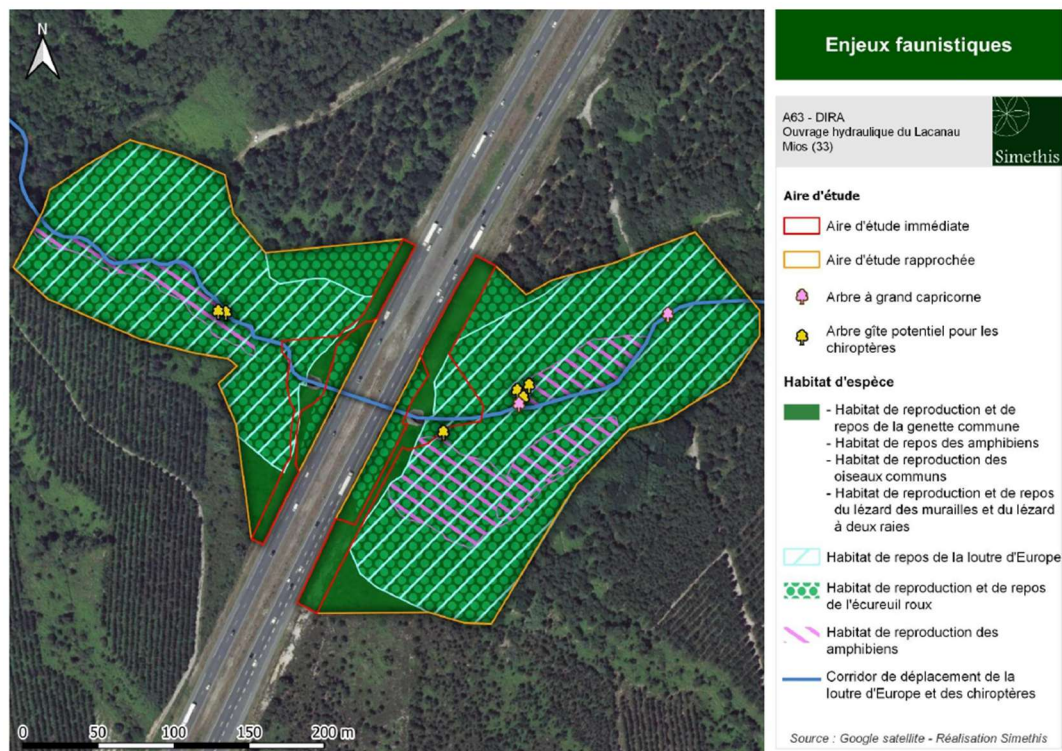


Figure 8 : Synthèse des enjeux faunistiques

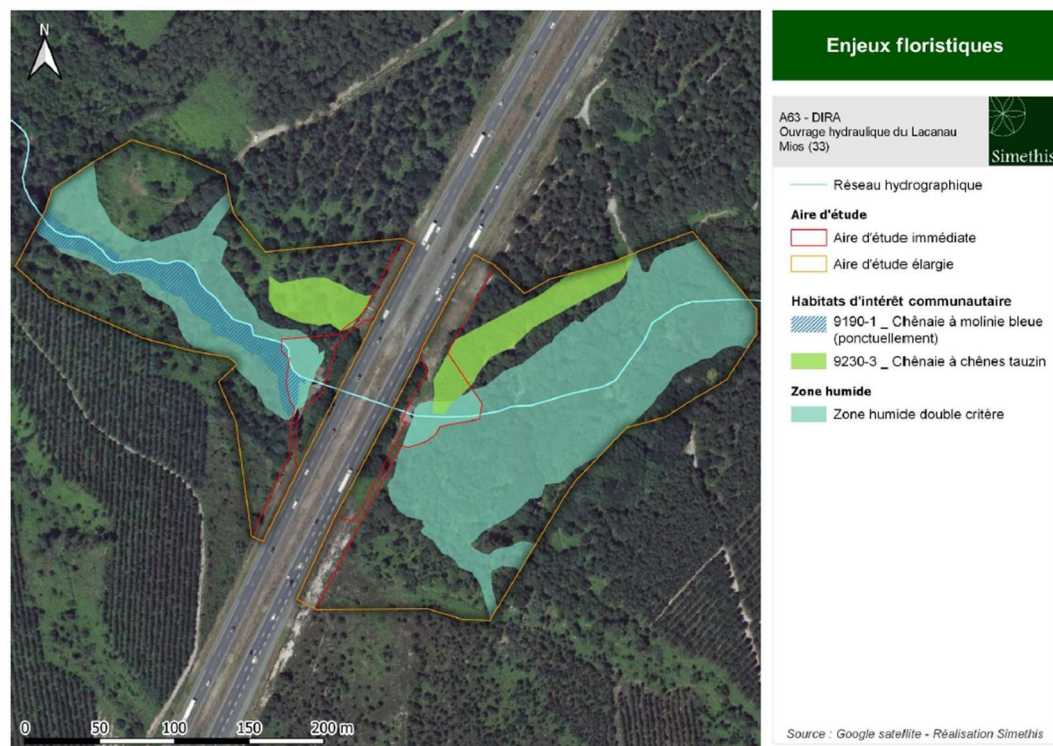


Figure 9 : Synthèse des enjeux floristiques

Source : Simethis

De plus, lors de la visite de SCE en février 2026, il a été recensé:

- ▶ 5 arbres présentant des traces de présence du **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*), un coléoptère protégé en France et d'intérêt communautaire,
- ▶ 7 arbres présentent **de fortes potentialités pour les chiroptères et/ou les coléoptères saproxylophages** :
 - Nombreuses branches cassées,
 - Ecorces décollées,
 - Lierre épais et dense le long du tronc.



Figure 10 : Localisation des arbres à enjeu marqués à la peinture lors de la visite

4.3. Risques naturels

L'aire d'étude est concernée par un PPR Inondation en attente d'approbation, le risque d'inondation et de remontée de nappes y sont identifiés. Les travaux ayant lieu en période d'étiage, le risque est à relativiser.

5. Mesures

5.1. Mesures organisationnelles

Afin d'organiser la démarche environnementale sur le chantier, des mesures organisationnelles doivent être adoptées :

- ▶ Nommer un chargé d'environnement en interne à l'entreprise ou au groupement avec planification de visites hebdomadaires,
- ▶ Contrôler l'emprise des travaux et abords immédiats effectués avant les travaux ainsi que balisage de ces zones.

De plus des contrôles devront être réalisés afin de permettre de repérer un éventuel dysfonctionnement et d'y remédier. La traçabilité des constats de mesures associées devra être assurée au moyen de fiches émises par le Responsable environnement et transmises à la maîtrise d'œuvre.

Lors d'un problème relatif à l'environnement une Fiche de non-conformité devra être rédigée par le Responsable Environnement ou visée par lui puis transmise au MOE. Cette fiche déterminera l'origine de la non-conformité, analysera les causes et proposera les solutions envisagées pour résoudre cette anomalie. Les délais d'intervention éventuellement souhaités seront indiqués sur cette même fiche.

En cas d'anomalie grave ou complexe, le Responsable Environnement pourra demander l'arrêt des travaux dans la zone concernée.

Les actions correctives visent à la suppression de la cause de l'écart. Le Directeur de Travaux, suivant la gravité de la situation, son caractère répétitif et les caractéristiques des causes qui ont provoqué l'écart, peut décider d'une action correctrice et la mettre en œuvre.

L'efficacité est vérifiée soit par le contrôle intérieur dans le cadre d'un contrôle habituel, soit par le contrôle extérieur, soit par un audit.

5.2. Mesures liées à l'eau

5.2.1. Mesures liées à la qualité de l'eau

▶ **Prévenir des risques de pollution avant le début des travaux :**

- Prendre en compte le risque de pollution dans le choix de l'emplacement de la base vie,
- Prendre en compte le risque de pollution dans le choix de stockage des matériaux, produits polluants et engins,
- Organiser les différentes procédures à mettre en place en cas de pollution, avec le responsable environnement, suivant la nature de la pollution (ressources nécessaires, moyens disponibles, solutions techniques...) pour une intervention rapide,
- Former les personnels intervenant sur le chantier à réagir en cas de pollution,
- Définir des moyens de gestion et de traitement des pollutions,
- Mettre en place des sanitaires, vestiaires et réfectoires autonomes qui ne feront aucun rejet d'eau usée,
- Disposer de kits anti-pollution.

▶ **Prévenir des risques de pollution durant l'intervention dans le cours d'eau :**

- Mettre en place un dispositif de filtration de MES efficace,
- Prévoir un processus de gestion des eaux de ruissellement sur l'aire de chantier,
- Prendre en compte les enjeux de pollution des eaux dans le choix de la position du stockage des sédiments issus de l'aspiration,

- Respecter le délai de décantation dans les eaux aspirées avant de les réinjecter dans le réseau hydraulique,
- Etablir un suivi de la qualité des eaux (O2, Matières en suspension),
- Réhabiliter les sites d'intervention après travaux.

► **Neutraliser d'éventuelles pollutions accidentelles :**

Détecter

- Toute personne présente sur la zone travaux peut constater une pollution. Il faut alors identifier rapidement le produit qui s'écoule, sans se mettre en danger et déclencher l'alerte.

Alerter

- Toute personne présente sur le chantier doit déclencher l'alerte et être capable de fournir les informations nécessaires. La mise en sécurité (balisage) du site sera réalisée avant ou simultanément à la transmission de l'alerte et à l'exécution des actions d'urgence,

Agir pour lutter contre la pollution

- Eliminer si possible la cause de la pollution,
- Identifier le cheminement des produits déversés depuis le point d'émission,
- Utiliser des équipements de protection, des matériels de blocage, de confinement et d'absorption de la pollution,
- Récupérer les absorbants souillés, stocker temporairement sur site aux besoins et évacuation rapide des déchets,
- Inscrire l'enlèvement des déchets dans le registre environnemental du suivi de chantier.

Vérifier

- Le responsable environnement doit vérifier visuellement l'absence de traces de pollution immédiatement après l'intervention terminée. Une note d'écart environnemental sera établie le cas échéant,
- Il doit également vérifier l'efficacité du traitement in situ et du devenir des matériaux souillés (bordereaux de suivi de déchets...).

5.2.2. Mesures liées à la quantité d'eau

► **Maîtriser les consommations en eau :**

- Etablir un diagnostic des consommations d'eau au vu des pratiques actuelles,
- Réaliser une analyse afin de mutualiser et réduire la consommation,
- Etablir un suivi de la consommation en eau.

5.3. Mesures liées aux milieux naturels

Le maître d'ouvrage désignera un écologue qui l'assistera en phase travaux pour la réalisation des mesures. À la suite de la visite préalable du chantier par cet écologue, l'entreprise mettra en place les mesures préconisées par celui-ci. Cela pourra concerner notamment l'adaptation des périodes de travaux ; la protection de certains secteurs à enjeux ou encore la prise en compte des espèces envahissantes ou à fort enjeux.

5.3.1. Mesures liées aux cours d'eau

► **Préserver la faune et la flore aquatique :**

- Mettre en place des protections des espèces piscicoles lors de l'aspiration des sédiments.

► **Préserver le cours d'eau et les zones humides :**

- Maintenir l'écoulement du cours d'eau lors des travaux de renforcement de la buse,
- Préserver les zones humides,
- Mettre en place les installations de chantier en dehors des zones humides,
- Interdire la circulation d'engins de chantier dans le cours d'eau pour toutes les phases de réalisation.

5.3.2. Mesures liées aux milieux naturels terrestres

► **Favoriser et préserver la faune la flore et leurs habitats :**

- Prévoir la mise en défens si besoin au vu des espèces présentes sur le site selon les préconisations de l'écologue,
- Nettoyer et dévégétaliser seulement dans les zones strictement nécessaires et pendant les périodes à moindre impact sur les espèces présentes afin de s'assurer de la non atteinte aux milieux lors des opérations de débroussaillage,
- Mettre en place un protocole de protection des potentielles frayères,
- Utiliser de préférence les pistes en bord d'autoroute, entre les glissières de sécurité et la clôture,
- Eviter les arbres marqués (triangle inversé) en cas de défrichement éventuel des abords des pistes,
- Respecter les préconisations qui seront formulées par l'écologue lors de la visite préalable.

► **Lutter contre les plantes exotiques envahissantes :**

- Repérer les invasives à mettre à jour avant les travaux,
- Inclure cet enjeu dans le choix et le transport des matériaux,
- Nettoyer les engins de chantier.

5.4. Mesures liées aux risques naturels

► **Gérer le risque d'inondation lors des travaux :**

- Mettre en place les installations de chantier en dehors des zones inondables permettant le repli en cas de survenue de crue,
- Etablir un suivi alerte crue,
- Prévoir avant la réalisation des travaux un plan d'alerte et d'évacuation permettant la sécurité des personnes (et des biens qui ne doivent pas gêner l'écoulement en étant emportés par la crue).

5.5. Mesures pour la gestion des nuisances

5.5.1. Sonore

Aux abords d'un chantier, plusieurs sources de bruit peuvent perturber l'ambiance sonore, comme :

- Les engins de chantier et travaux,
- Les véhicules de transport,
- Le chargement et déchargement.

Pour éviter et réduire les nuisances sonores, les mesures suivantes pourront être mises en place :

- Définition de la sensibilité du chantier et des phases des travaux les plus bruyantes lors de la préparation du chantier qu'il faudra alors essayer de concentrer dans le temps,

- ▶ Mise en place de mesures organisationnelles,
- ▶ Définition d'un planning de livraison pour optimiser les trajets,
- ▶ Utilisation de matériels récents, conformes aux réglementations et régulièrement entretenus (marquage « CE »),
- ▶ En cas de risque lié aux vibrations : réalisation systématique d'un constat d'huissier avant le démarrage des travaux.

5.5.2. Qualité de l'air

Pendant les travaux, la qualité de l'air pourra être affectée par :

- ▶ Des émissions de poussières dues aux travaux,
- ▶ Des émissions de gaz d'échappement, envol de poussière dus à la circulation des véhicules.

Ainsi des mesures pourront être mises en place pour préserver la qualité de l'air :

- ▶ Maîtrise des poussières en travaillant sur la propreté des voies de circulation, le stockage et transport de matériaux ainsi que la planification des travaux en fonction des conditions météorologiques,
- ▶ Maîtrise des pollutions atmosphériques en composant avec le transport, le choix des matériaux et des engins ainsi que l'entretien.

5.6. Mesures liées à la gestion des déchets

Durant le chantier, différents types de déchets sont susceptibles d'être produits que ce soit par la réalisation des travaux, ou par la présence d'installations et d'activités inhérentes au chantier (emballage, carton...).

Ces déchets se répartissent en 3 grandes familles :

- ▶ Les **déchets inertes** ne se dégradent pas, ne brûlent pas, ne sont pas dangereux ; ils sont généralement recyclables : terres non-polluées, gravats, béton, briques, tuiles, enrobés bitumineux, ...
- ▶ Les **déchets non-dangereux** peuvent se décomposer, rouiller... ; certains déchets peuvent être recyclables : bois, carton, emballage, métaux, polystyrène, plâtre, plastique, terres faiblement polluées ...
- ▶ Les **déchets dangereux** contiennent des substances dangereuses présentant des risques pour la santé et pour l'environnement : huiles usées, cartouche de graisse, pot de peinture, bois traité, emballages souillés, solvant usé, aérosols, amiante, ...



Ainsi des mesures doivent être mises en place pour la gestion des déchets issus du chantier :

- ▶ Organiser la **collecte**, du **tri**, du **stockage** et du **traitement des déchets**,
- ▶ Caractériser le devenir des sédiments extraits (réemploi / évacuation),
- ▶ S'assurer de la **traçabilité** du processus de gestion des déchets.

Par ailleurs, de nombreux sédiments seront issus de l'étape de curage de l'ouvrage qui permet de poser la structure métallique. Ainsi, afin de réduire la quantité de déchets des travaux, leur réutilisation et valorisation sera à étudier en fonction de la qualité de ces sédiments.



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN